

Décision

Générale

colonial

Décision n° 378/SG/FP accordant un congé administratif proportionnel à passer en métropole à un technicien des travaux publics en service au port de Djibouti.

n° 378/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
14 mars 1968

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1968

Date du numéro
25 mars 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif proportionnel de 4 mois 10 jours, pour en jouir à Bram (11), 32, route de Carcassonne, est accordé à M. Pierre Bizot, technicien des Travaux publics de l'Etat, Chef de section, 4 échelon, indice net 325, groupe III en service au Port de Djibouti qui, de retour au Territoire le 19 novembre 1966, comptera au 1^{er} mai 1968 1 an 5 mois 12 jours de séjour ininterrompu outre-mer. Art. 2, — Une réquisition de passage Djibouti-Paris, par voie aérienne, en classe touriste, sera délivrée à M. Pierre Bizot qui Voyagera accompagné de son épouse et de sa fille âgée de 10 ans, et quittera le Territoire par l'avion régulier du 1^{er} mai 1968. Art. 3. — M. Bizot pourra prétendre, dans les conditions habituelles, au remboursement de ses frais de voyage par voie ferrée, en 2^e classe, de Paris à Bram (11). Art. 4 — Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget annexe du Port de Djibouti.